

Décret n° 74-922 du 24 octobre 1974, portant délégation des attributions du Président de la République au Premier Ministre

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne;

Vu l'alinéa premier de l'article 51 de la Constitution;

Considérant qu'il Nous est nécessaire de quitter le territoire de la République et que, de ce fait, Nous sommes provisoirement empêché de remplir Nos fonctions;

Avons pris le décret dont la teneur suit :

Article premier – Délégation de toutes Nos attributions est donné à Monsieur Hédi Nouira, Premier Ministre, pendant Notre absence du territoire de la République.

Art. 2 – Le Président de l'Assemblée Nationale sera informé des dispositions du présent décret.

Art. 3 – Le Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait au Palais de Carthage, le 24 octobre 1974.
